

NOTICE CONCERNANT LA DEMANDE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Demande d'évaluation environnementale (loi 2012-616 - code de l'environnement) auprès du Préfet de région dans le cadre des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

1. NATURE DU PROJET :

Le projet porte sur la transformation de la ZPPAUP en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Leigneux.

Leigneux se situe à une vingtaine de kilomètres de Montbrison et appartient au canton de Boën. Elle est située au pied des Monts du Forez et s'étend sur 453 ha. La rivière, Le Lignon, alimenté par différentes gouttes (petits ruisseaux) est le principal cours d'eau qui traverse la commune. Leigneux se situe aussi à environ 20km du parc naturel régional Livradois-Forez. L'ensemble de la commune se développe sur une zone volcanique avec la présence d'un ancien volcan, le volcan de Travorche, particularité du paysage de Leigneux. Une croupe s'élève ainsi progressivement du sud au nord puis redescends sur la vallée du Lignon, en pente forte à l'est et à l'ouest, plus faible au nord. Les collines boisées accentuent ce relief et offrent différents points de vue sur le grand paysage.

La commune est caractérisée par un centre bourg ancien intéressant composé principalement d'un ancien chapitre de chanoinesses inscrit aux sites des monuments historiques depuis 1973. Cet ancien prieuré bénédictin du XIème siècle a été érigé en chapitre noble au XVIIIème siècle et est à l'origine de l'actuelle Place du Chapitre.

2. PHASES DU PROJET :

Un projet AVAP se scinde en 3 phases distinctes :

- Analyse :

Visite sur le site et repérage intensif des éléments remarquables (paysage/patrimoine/architecture/urbain). Compréhension des morphologies, repérage des typologies architecturales, recherche d'archives et de documentation.

Mise en cohérence avec le POS.

- Objectifs :

Production de documents de synthèse sur les sensibilités (paysagère, architecturale urbaine , environnementale) et définition des axes règlementaires.

- Conclusion :

Création des documents définitifs officiels

(1-diagnostics / 2-rapport de présentation / 3-périmètre/zonage / 4-règlement)

3. OBJECTIFS DU PROJET :

Le projet de transformation de la ZPPAUP en AVAP de la commune de Leigneux a pour objectifs de réviser le périmètre de protection déjà établi et de compléter le travail effectué par une étude environnementale, paysagère, urbaine et architecturale plus approfondie.

Les diagnostics réalisés à l'échelle de la commune nous ont amené à étendre la protection de l'AVAP à l'ensemble du périmètre de la commune et ainsi de prendre en compte le patrimoine paysager et environnemental du site.

4. ORIENTATIONS ET GRANDS AXES DU PROJET :

AXE 1

Conservation du caractère historique du bourg ancien et du chapitre des chanoinesses.
Mise en valeur du patrimoine urbain et maintien des caractéristiques urbaines existantes.

Objectifs :

- Permettre le maintien et la mise en valeur du bourg ancien, de son Chapitre, notamment par la préservation et la valorisation de l'architecture vernaculaire ancienne du bourg et l'architecture du XVIIIème siècle.
- Mettre en valeur les abords du Chapitre en respectant l'écrin et la co-visibilité existante sur le Chapitre.
- Respecter l'implantation parcellaire et accompagner l'implantation des nouvelles constructions. Il est important de respecter l'alignement sur les voies existantes et de maintenir le volume des bâtiments. La hauteur des nouvelles constructions devra également être limitée à celle du bâti existant.

AXE 2

Maîtrise du développement pavillonnaire pour permettre la mise en valeur de l'entrée du bourg ancien.

Objectifs :

- Maintien du rapport entre construction et paysage par le respect de la perception du village. Limiter l'impact du développement pavillonnaire sur l'entrée du bourg ancien en respectant l'accès au Chapitre par le traitement de l'espace public et de la voirie.
- Respecter l'implantation parcellaire et intégrer les nouvelles constructions aux volumes existants. Il est important de limiter la hauteur des nouvelles constructions et de maintenir les couleurs et les matériaux en harmonie avec le bâti existant.
- Maintenir les caractéristiques urbaines existantes par le respect des murs de clôtures existants afin de conserver l'aspect de l'enclos pour les nouvelles constructions.

AXE 3

Préservation et conservation de l'environnement paysager et de la ripisylve.
Maintenir la présence de la végétation et des lieux de cultures au travers de la protection de la zone volcanique et de la maîtrise du développement des hameaux.
Réflexion sur les questions environnementales et l'implantation des énergies renouvelable.

Objectifs :

- Conserver les points de vue sur le grand paysage.
- Préserver la construction du paysage en conservant les zones boisées et en maintenant les zones de cultures.
- Maintien du rapport entre construction et paysage par l'accompagnement de l'implantation des nouvelles constructions, limitées à un usage agricole et à proximité du bâti existant. Limiter la hauteur des nouvelles constructions selon celle du bâti existant.

- Préserver la faune et la flore et maintenir la bio-diversité.
- Amélioration des techniques des bâtiments (menuiseries, isolations...)

5. LE PROJET :

SECTEUR AV1 : BOURG ANCIEN

Caractère du secteur :

Le secteur du bourg ancien comprend le village ancien, aggloméré à l'ancien chapitre, et le chapitre.

Un sous secteur spécifique au chapitre est défini en une zone AV1a : La place proprement dite, inscrite Monument Historique, avec l'église, des espaces annexes de la place, la maison de l'Abbesse plus quelques bâtiments complétant la fermeture de la place, le clos de l'Abbesse et la basse cour.

Objectifs :

Conservation du caractère historique du bourg ancien et du chapitre des chanoinesses.
Mise en valeur du patrimoine urbain et maintien des caractéristiques urbaines existantes.

- Permettre le maintien et la mise en valeur du bourg ancien, de son Chapitre, notamment par la préservation et la valorisation de l'architecture vernaculaire ancienne du bourg et l'architecture du XVIIIème siècle.
- Mettre en valeur les abords du Chapitre en respectant l'écrin et la co-visibilité existante sur le Chapitre.
- Respecter l'implantation parcellaire et accompagner l'implantation des nouvelles constructions. Il est important de respecter l'alignement sur les voies existantes et de maintenir le volume des bâtiments.

SECTEUR AV2 : URBANISATION PERIPHÉRIQUE

Caractère du secteur :

Le secteur comprend plusieurs zones :

Une zone d'habitat pavillonnaire, situé à l'ouest du village, des îlots non construits hormis quelques bâtiments au sud du village et les hameaux de la commune.

La zone d'habitat pavillonnaire est traversée par différentes voies d'accès au bourg à partir de la RD 6 et des Junchuns. Servant d'accès au Chapitre, la qualité des espaces publics et du traitement des voies devra faire l'objet d'une étude particulière de façon à mettre en valeur l'accès au porche et à retrouver la qualité de la composition des espaces publics du bourg. Ce secteur a servi d'extension du bourg au cours des quarante années écoulées. Il se caractérise d'une part par le développement d'un habitat pavillonnaire clairsemé et peu organisé en opposition avec l'organisation spatiale forte du bourg et d'autre part par l'implantation de la salle des fêtes à l'extrémité sud-ouest de ce secteur au carrefour de quatre routes conduisant à la RD6, aux Junchuns, au village.

Les îlots au sud du village, au sud de la place Sainte-Albane jusqu'à la Goutte COSSAT, entre les bois de la GOUTTE COSSAT et le bourg, se composent de parcelles de tailles différentes, certaines en zone agricole, essentiellement des jardins et des champs.

Compte tenu du caractère urbain de l'existant à proximité, il paraît nécessaire de reprendre l'esprit de la composition du bourg en l'interprétant pour créer un tissu moins dense mais répondant aux mêmes caractéristiques. Il faudra aussi ne pas bloquer l'accès des terrains situés au centre d'îlot et éviter l'éparpillement des arbres de haute tige plantés sur les parcelles.

Un sous secteur spécifique aux hameaux est défini en une zone AV2a correspondant aux hameaux des Junchuns, du Bruc, de Chozieux et du Mas.

Objectifs :

Maîtrise du développement pavillonnaire pour permettre la mise en valeur de l'entrée du bourg ancien.

- Maintien du rapport entre construction et paysage par le respect de la perception du village. Limiter l'impact du développement pavillonnaire sur l'entrée du bourg ancien en respectant l'accès au Chapitre par le traitement de l'espace public et de la voirie.
- Respecter l'implantation parcellaire et intégrer les nouvelles constructions aux volumes existants. Il est important de limiter la hauteur des nouvelles constructions et de maintenir les couleurs et les matériaux en harmonie avec le bâti existant.
- Maintenir les caractéristiques urbaines existantes par le respect des murs de clôtures existants afin de conserver l'aspect de l'enclos pour les nouvelles constructions.

SECTEUR AV3 : SECTEUR SUBURBAIN

Caractère du secteur :

Cette zone se développe essentiellement le long de la RD 6, depuis la RD 1089 en direction de SAIL sous COUZAN. L'usage, ainsi que les bâtiments et murs qui bordent les voies et les parcelles, lui donnent des caractéristiques suburbaines.

Ce secteur se compose de parcelles non construites, bordées par la RD 6, les routes d'accès au bourg et le chemin de fer, encloses de murs sur 2 côtés au moins, et de parcelles entièrement construites en majorité avec des maisons individuelles plus des murs le long de la RD6.

La réglementation devra tenir compte des caractéristiques suburbaines existantes. Elles seront renforcées par l'étude qui porte sur les aménagements de la RD6 dans la traversée de la commune.

Le secteur comprend un sous-secteur AV3a avec des caractéristiques différentes, celui des industries.

Objectifs :

Maintenir les caractéristiques urbaines existantes.

- Maintien du rapport entre construction et paysage par le respect de la perception du village. Limiter l'impact du développement pavillonnaire.
- Respecter l'implantation parcellaire et intégrer les nouvelles constructions aux volumes existants. Il est important de limiter la hauteur des nouvelles constructions et de maintenir les couleurs et les matériaux en harmonie avec le bâti existant.
- Maintenir les caractéristiques urbaines existantes par le respect des murs de clôtures existants afin de conserver l'aspect de l'enclos pour les nouvelles constructions.

SECTEUR AV4 : GRANDS PAYSAGES

Caractère du secteur :

Ce secteur est composé en grande partie de zones boisées, avec les bois du volcan de Tavorche, et de zones de cultures marquées par la culture de la vigne présentes sur certaines parcelles. Il intègre aussi la ripisylve du Lignon et la goutte de Tavorche.

Deux sous-secteurs composent le secteur du Grands paysages :

Le sous-secteur AV4a : Zone de rivières et de ripisylves

Le sous secteur AV4b : Zone de cultures

Objectifs :

Préservation et conservation de l'environnement paysager et de la ripisylve.

Maintenir la présence de la végétation et des lieux de cultures au travers de la protection de la zone volcanique et de la maîtrise du développement des hameaux.

- Conserver les points de vue sur le grand paysage.
- Préserver la construction du paysage en conservant les zones boisées et en maintenant les zones de cultures.
- Maintient du rapport entre construction et paysage par l'accompagnement de l'implantation des nouvelles constructions, limitées à un usage agricole et à proximité du bâti existant. Limiter la hauteur des nouvelles constructions selon celle du bâti existant.
- Préserver la faune et la flore et maintenir la bio-diversité.

6. UN IMPACT ENVIRONNEMENTAL LIMITE GRÂCE A UN REGLEMENT STRICT :

Constructions :

- Limitation et gestion maîtrisée des zones de constructions
- Utilisation de matériaux traditionnels et le plus possible naturels
- Privilège sur les matériaux locaux

→ Pos surdimensionnée?

Bio-diversité :

- Maintien de la végétation locale
- Exclusion du monospécifisme
- Exclusion des résineux pour les haies de séparations
- Maintien et renforcement des alignements d'arbres remarquables
- Maintien, entretien et renforcement obligatoire des haies bocagères
- Maintien de la goutte de Bedoin et de son végétal : Mise en valeur de l'entrée du bourg ancien
- Conserver une biodiversité des paysages (bords de Lignon, zones de cultures, zone volcanique)
- Protection et conservation de la ripisylve des bords du Lignon

